



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE L'A.I.A.P.

1. ADMISSION « Membre actif - Artiste »

- Tout candidat à l'admission devra adresser une demande par courrier ou par courriel à l'attention du Président/Présidente du Comité auquel sera joint un dossier. Ce dossier devra comporter :
 - une lettre de motivation à l'attention du Président / Présidente
 - un CV détaillé
 - un bref résumé de sa démarche artistique
 - une série de photos représentatives de son travail, ces photos devront être de bonne résolution, de dimensions suffisantes, en mentionnant : les dimensions de l'œuvre, la date d'exécution et les techniques employées.
 - il est souhaitable d'ajouter toute référence, comme site internet, page Facebook, Instagram, articles de presse etc
- La réponse du Conseil d'administration sera communiquée par mail au candidat
- Dans le cas d'une réponse positive, l'admission sera considérée comme définitive après réception de la cotisation et l'acceptation du présent règlement.
- Les expositions personnelles de l'artiste membre du Comité seront soumises à l'approbation du C A du Comité
- Les expositions proposées et organisées par le Comité sont soumises à une sélection préalable.
- Les renseignements inscrits sur la fiche d'inscription, comme les images, ne seront utilisées que dans le cadre des activités organisées par le Comité.
- La participation régulière aux activités du Comité est de rigueur (expositions des autres artistes membres , réunions , conférences , visites de musées ou de lieux inspirants, permanences des expositions au Comité etc...)

2. COMITÉ D'ADMISSION :

Le Comité d'admission est composé du Président/Présidente et de membres du Conseil d'Administration.

3. SÉLECTIONS :

Dans le cadre d'expositions organisées par le Comité ou proposées au Comité, le conseil d'administration se réserve le droit de confier la sélection à un jury indépendant extérieur au Comité.

La décision du jury sera souveraine et les artistes devront l'accepter sans réserve.

4. ASSURANCES :

Le Comité souscrit un contrat d'assurance ASSOCIA PLUS auprès de la compagnie ABELLE ASSURANCES pour le siège du Comité et pour les personnes qui s'y trouvent ainsi que pour les lieux d'exposition autres que le siège investis par le Comité le temps d'une exposition.

Le Comité, et les organismes concernés, déclinent toute responsabilité en cas de détérioration pouvant advenir aux œuvres exposées au siège du Comité ainsi que dans les autres lieux investis par le Comité le temps d'une exposition (perte, vol, vandalisme, incendie ou autres..). Les exposants s'engagent d'autre part à renoncer à toute poursuite à l'encontre du Comité National Monégasque de l'AIAP- UNESCO et des autres organisateurs en cas de problème et signeront une décharge spécifique pour chaque exposition. Les exposants pourront éventuellement, s'ils le désirent souscrire une assurance personnelle. Ceci pour la période allant du dépôt de l'œuvre au retrait de l'œuvre.

5. DROIT À L'IMAGE

L'artiste exposant autorise le Comité et ses prestataires techniques à le filmer et/ou photographier dans le cadre des événements culturels, dont le Comité est l'organisateur ou partenaire.

L'artiste exposant s'engage à ne pas demander au Comité un droit de reproduction de son œuvre dans le cas d'utilisation du visuel de cette dernière dans le catalogue de l'exposition, sur un site internet, les réseaux sociaux et tout autre media relatif à l'exposition.

6. FRAIS

Une participation financière pourra être demandée aux artistes pour les frais de transport des œuvres dans le cas d'une exposition hors les murs et à distance de la Principauté ainsi que pour les frais d'accrochage lors des expositions de groupe.

Dans le cadre de ses expositions personnelles dans l'espace du Comité, l'artiste s'engage à participer aux frais de la mise à disposition de la salle (voir le règlement en annexe).

Dans le cadre des expositions de groupe dans l'espace du Comité et ailleurs une participation aux frais (d'accrochage, de conception des visuels, d'imprimerie, du vernissage etc) peut être demandée aux artistes participants.

7. DÉONTOLOGIE

Les artistes, adhérents au Comité, sont tenus de ne pas porter atteinte à l'intégrité de ce dernier sous toutes formes de déclarations publiques.

Les artistes sont tenus à être circonspect dans l'utilisation d'images concernant les manifestations organisées par le Comité et sont tenus de demander l'autorisation au Conseil d'Administration pour l'utilisation de photos officielles, de logos ou de textes.

8. EXPOSITIONS et ACTIVITÉS

Le Comité propose des différentes manifestations :

- Salon annuel des artistes du Comité avec thématique et sélection des œuvres proposées (Grande Salle d'Exposition du Quai Antoine 1er).
- Expositions personnelles ou de groupe au siège du Comité (Voir règlement de la mise à disposition de l'espace).
- Expositions dans les 2 vitrines des Galeries du Parking des Pêcheurs à Monaco-Ville.
- Résidence d'artiste dans l'atelier de l'espace du Comité, accompagnant une exposition (Voir le règlement).
- Participation à des expositions collectives ponctuelles proposées par le Comité en partenariat avec des Comités Internationaux de l'AIAP ou d'autres organisations culturelles.
- Visites d'ateliers d'artistes.
- Visites commentées du NMNM.
- Dîner annuel « Pochettes Surprises d'Artistes ».
- Conférences et ateliers proposés par des artistes ou des conférenciers.
- Atelier de dessin avec modèle et autres ateliers créatifs.
- Conférences et discussions autour d'un thème.
- Forum des associations (tous les 2 ans).
- Liste non exhaustive et non contractuelle.

7. COTISATION ANNUELLE :

- Cotisation pour l'adhésion « Artiste » 100€

Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra être radiée du Comité sur décision du Conseil d'Administration.

Date :

Nom & Prénom :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Association fondée en 1955

Ce règlement annule et remplace le précédent et sera applicable à partir du 06/12//2023, date de la réunion du Conseil d'Administration.